



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 87304

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'inquiétude ressentie par les étudiants en masso-kinésithérapie de Strasbourg quant à l'évolution de leur formation et de leur profession. Il lui rappelle qu'ils sont opposés au projet qui doit réduire le temps de formation de trois à deux ans, qu'ils ne souhaitent pas revenir à un système de sélection par concours et qu'ils revendiquent une adaptation des études de kinésithérapie au système LMD. La Fédération nationale des étudiants kinés (FNEK) représente en partie les étudiants en masso-kinésithérapie de Strasbourg. Elle a participé aux travaux du groupe de travail réunissant les représentants du ministère de la santé, les syndicats de professionnels et les représentants étudiants des filières paramédicales. Ce groupe de travail est chargé de réfléchir à l'application de la réforme de l'enseignement supérieur aux filières paramédicales. Il lui fait part de la déception des représentants des étudiants qui considèrent que ces discussions ne permettent pas de résoudre les problèmes de leur filière car les participants ne prennent pas le soin de s'informer au préalable de la situation des étudiants en masso-kinésithérapie et de leurs revendications. En conséquence, il lui demande de quelle manière il entend prendre en compte ces remarques et de quelle façon il agira pour permettre aux étudiants en masso-kinésithérapie de poursuivre leurs études dans des conditions acceptables.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif Licence-Master-Doctorat (LMD), pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. En tant que responsable de la qualité des soins et de la compétence des professionnels de santé, le ministre définira avec les masseurs-kinésithérapeutes, à l'issue de cette concertation, le contenu exact du cahier des charges de la formation permettant l'exercice de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87304

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2063

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5542